|  |  |
| --- | --- |
| DAX-SPF |  |

**Demande afin de figurer sur la liste des institutions ou employeurs qui dispensent une formation et un recyclage aux secouristes**

**(Article I.5-11 du code du bien-être au travail)**

1. **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR**
   1. **Identité de l’entreprise/l’institution**

Dénomination[[1]](#footnote-1)\*:

Adresse à mentionner sur la liste des institutions ou employeurs qui dispensent une formation et un recyclage aux secouristes:

Numéro BCE (Banque-carrefour des entreprises):

Site web:

Personne de contact:

Nom:

E-mail:       Téléphone:

* 1. **Identité et qualité du demandeur**

Nom:       Prénom:

Fonction dans l’entreprise:

Date:

Signature du demandeur:

1. **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE**

2.1. Adresse à laquelle se situent les salles de cours.

2.2. Adresse à laquelle se trouve le matériel d’enseignement et d’entraînement.

* 1. Mention des qualifications des chargés de cours auxquels l’organisateur fait appel, notamment:  
     - leurs diplômes,  
     - leur expérience,  
     - leur curriculum et  
     - la manière dont ils actualisent leurs connaissances et aptitudes (se recyclent).

Si vous collaborez avec des chargés de cours externes, prière de le préciser.

* Veuillez joindre ces annexes classées par chargé de cours.
  1. Déclaration écrite par laquelle l’institution s’engage à respecter les conditions figurant à l’article I.5-10 du code du bien-être au travail.
* Veuillez également joindre le document « Organisation des cours » (voir annexe) dûment signé.

1. **BLENDED LEARNING**

*Les dossiers de demande incluant une formation sous la forme de* blended learning *seront également pris en considération et examinés. Les connaissances théoriques peuvent donc éventuellement être enseignées par e-learning, mais les aptitudes pratiques doivent être enseignées personnellement par le chargé de cours et les participants à la formation doivent les acquérir par la pratique. L’évaluation de la formation ne peut se faire à distance.*

Si vous introduisez un dossier de demande pour une formation sous la forme de *blended learning*, veuillez transmettre le programme détaillé de la formation. Ce programme indiquera clairement quelle partie de la formation sera dispensée par e-learning, quelle partie fera l’objet de cours classiques, ainsi que le nombre d’heures qui seront consacrées à chaque partie.

1. **INFORMATIONS À FOURNIR EN VUE D’UNE MENTION SUR LE SITE WEB**

Pour qui ou comment allez-vous organiser la formation et le recyclage annuel ?

* externe (pour les travailleurs de tiers)
* blended learning
* interne (pour vos propres travailleurs)

**5. INFORMATIONS À FOURNIR EN VUE DE L’EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE**

5.1. Quels cours allez-vous utiliser ?

* un manuel: veuillez en mentionner la dénomination
* propre cours: veuillez l’ajouter digitalement
* s’il s’agit d’un cours de blended learning, veuillez, dans ce cas, envoyer le lien vers le site web ainsi que le nom de l’utilisateur et le mot de passe

5.2. Comment mettrez-vous ce cours à la disposition des participants ?

5.3. Quel système de garantie de qualité prévoyez-vous de mettre en place ?

*Afin de garantir en permanence la qualité de la formation dispensée, vous devez prévoir une méthode permettant d’assurer le suivi des différents aspects de la formation : capacités pédagogiques des chargés de cours (une évaluation par les participants ?), mise à jour de leurs connaissances et des cours, état du matériel didactique et des salles de cours, etc.*

Veuillez joindre une brève description du système de garantie de qualité que vous prévoyez et tenez-la à la disposition des Inspecteurs de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail qui examineront votre dossier de demande.

**ANNEXE**

**Organisation des cours**

**Art. I.5-10**. - Les institutions ou employeurs qui dispensent une formation et un recyclage portant sur les connaissances et aptitudes de base des secouristes satisfont aux conditions suivantes:

1° veiller à ce que le contenu des cours réponde aux trois objectifs visés en annexe et intègre en tous temps les meilleures pratiques disponibles;

2° disposer à des moments opportuns et faire seulement appel à des chargés de cours disposant de connaissances et aptitudes actualisées dans les matières enseignées;

3° disposer des moyens appropriés, en particulier de salles de cours et du matériel d’enseignement et d’entraînement;

4° organiser les cours de manière à ce qu’ils comprennent au moins 15 heures de cours, les pauses non comprises, parmi lesquelles sont consacrées respectivement 3 heures de cours à l’objectif 1, 6 heures de cours à l’objectif 2 et 6 heures de cours à l’objectif 3;

5° organiser des recyclages annuels, qui comprennent au minimum 4 heures de cours, et qui sont orientés sur le maintien des connaissances et aptitudes de base et l’enseignement de pratiques ou de connaissances nouvelles ou évoluées en matière de premiers secours;

6° limiter le nombre d’élèves par chargé de cours et par cours à 15 maximum;

7° après la clôture des cours, délivrer aux élèves un certificat, sur base d’une évaluation des compétences;

8° s’engager à respecter continuellement les conditions précitées.

Les employeurs qui forment leurs propres travailleurs comme secouristes peuvent, pour le recyclage de ces travailleurs, déroger au caractère annuel du recyclage visé à l’alinéa 1er, 5°, aux mêmes conditions que celles fixées à l’article I.5-9, alinéa 2.

\*

Par la présente, je déclare que l’entreprise/l’institution s’engage à ce que les conditions précitées soient respectées continuellement.

Nom:       Prénom:

Numéro BCE de l’entreprise/l’institution:

Fonction dans l’entreprise/l’institution:

Date:

Signature:

Votre demande peut être introduite sous une autre forme à condition qu’elle contienne toutes les informations demandées dans ce formulaire. L’utilisation de ce formulaire permet un traitement plus rapide et aisé de la demande.

La demande complète doit être envoyée à:

* par la poste: SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction générale Humanisation du Travail, rue Ernest Blerot 1, 1070 Bruxelles

ou

* par mail: [hut@emploi.belgique.be](mailto:hut@emploi.belgique.be)

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de: [hut@emploi.belgique.be](mailto:hut@emploi.belgique.be)

1. \* S’il s’agit d’une société de personnes ou d’une société de fait, veuillez indiquer les nom et prénom, ainsi que la qualité de l’(des) employeur(s). [↑](#footnote-ref-1)